ÉCLAIRCISSEMENS

Donnés à un de MM. de l'Aſſemblée Nationale, par M. Agier, au ſujet de la Lettre de M. Blonde.



ECLAIRCISSEMENS

DONNÉS à un de MM. de l'Assemblée-Nationale, par M. AGIER, Membre du Comité de Recherches de l'Hôtel-de-Ville, au sujet d'une Lettre de M. BLONDE, Ami & Conseil du sieur AUGEARD.

Vous me demandez, MONSIEUR, ce que c'est qu'une Lettre de M. l'Avocat Blonde, imprimée & distribuée à tous les Membres de l'Assemblée-Nationale, dans laquelle je suis traité sans ménagement, au sujet de l'affaire du sieur Augeard. M. Blonde, examinant le compte que j'en ai rendu à l'Assemblée des Représentans de la Commune, se permet de me taxer, non-seulement de légèreté, d'indiscrétion, d'inexactitude, mais d'*infidélité*, (1) de *calomnie*, (2) & d'une *calomnie bien perfide*. (3) Il répéte, à chaque page, ces qualifications outrageantes, & il ne tiendra pas à lui que je ne passe en effet, dans l'esprit de tous les honnêtes-gens, pour un infâme CALOMNIATEUR.

Vous êtes scandalisé, Monsieur, de voir appliquer cette note flétrissante à un Citoyen qui,

(1) Pag. 1. — (2) Pag. 7. — (3) Ibid.

jusqu'à ce jour, avoit joui de quelque estime ; & votre étonnement redouble, quand vous apprenez que celui qui me traite de la sorte a eu des liaisons avec moi, qu'il m'appelloit *son ami.*

Vous désirez savoir quelle a pu être la cause d'un changement aussi brusque.

Il m'est impossible de vous la dévoiler ; le cœur humain a des replis inaccessibles au Comité des Recherches ; je ne puis que vous exposer les faits.

Il n'y avoit que deux jours que notre Comité venoit d'être établi ; à peine avoit-il pu tenir quelques Séances, lorsqu'arrivant à l'Hôtel-de-Ville, le Dimanche 25 Octobre, entre dix & onze heures du matin, j'appris que le sieur Augeard avoit été arrêté dans la nuit, par ordre du Comité de Police, sur la dénonciation d'un de ses Secrétaires ; que l'objet de l'accusation étoit un Ecrit, dicté par le sieur Augeard, & corrigé de sa main, remis en original par le Secrétaire, lequel contenoit un projet pour conduire le Roi à Metz. Je demandai à voir l'Ecrit, la dénonciation, l'interrogatoire ; &, d'après la connoissance que j'en pris, l'affaire me parut extrêmement grave. MM. du Comité de Police nous avoient attendu, pour prendre un parti. J'attendois moi-même que mes Collégues se rassemblassent, lorsque M. Blonde arriva, sur l'avis

qu'il avoit eu de la détention du ſieur Augeard. Il me ſemble encore le voir entrer dans la Salle où nous étions, ſes lunettes ſur la figure, cherchant ſon monde de droit & de gauche ; tendant la main à l'un, frappant ſur l'épaule à l'autre, & paroiſſant ne trouver par-tout que les amis les plus intimes. Il avoit été lui-même Repréſentant de la Commune, & Membre du Comité de Police, pendant l'Aſſemblée des cent quatre-vingt ; auſſi paroiſſoit-il fort à ſon aiſe : il avoit l'air d'être chez lui. M. Blonde me dit que l'affaire du ſieur Augeard n'en étoit pas une ; qu'il n'avoit écrit que pour ſe rendre compte à lui-même de ſes réflexions ; qu'il n'avoit parlé qu'à ſa penſée ; que la délation du Secrétaire étoit une trahiſon infâme. Il m'ajouta qu'il connoiſſoit le ſieur Augeard depuis trente ans ; que c'étoit *un homme de bien*, QUI AVOIT RENDU DE GRANDS SERVICES..... Je lui répondis qu'il ne s'agiſſoit pas des *ſervices* qu'avoit rendus le ſieur Augeard, mais de ſon affaire ; & que, quoi qu'il en pût dire, elle me paroiſſoit des plus ſérieuſes. M. Garan de Coulon, mon digne Collégue, étoit préſent à la converſation; il entendit, comme moi, cette énonciation de *ſervices*, faite par M. Blonde, & il n'a point oublié le ſentiment qu'elle lui cauſa.

Depuis, nous avons vu fréquemment M. Blonde ; nous le trouvions, preſque tous les

jours, au Comité de Police. Une dernière fois, il a pénétré jusques dans le nôtre, & c'étoit pour nous dire, ainsi qu'il s'en glorifie, que le sieur Augeard, ayant été arrêté sans décret, & sur un simple ordre de la Police, ne pouvoit pas être détenu plus de trois jours, suivant une Loi récemment portée par l'Assemblée-Nationale; d'où M. Blonde concluoit que, la détention du sieur Augeard se reportant alors à quinze jours ou trois semaines, il devoit être élargi sans autre examen, malgré la dénonciation faite au nom de la Commune, la Plainte rendue, l'Information ordonnée, & l'Instruction qui avoit lieu en conséquence. Il ne fut jamais possible de faire entendre à M. Blonde que cette Loi par lui invoquée, étoit sans application. Il osa nous dire qu'en qualité de *Conseil*, il alloit se retirer incontinent au Bureau de la Police, pour y faire ordonner la mise en liberté du sieur Augeard. Nous lui déclarâmes du ton le plus ferme, que notre Comité ne le souffriroit pas. M. Blonde se radoucit alors; il s'attendrit sur le sort du sieur Augeard, & eut l'imprudence de me parler encore de ses *grands services*. J'avouerai qu'à cette fois, la patience m'échappa; je répondis brusquement à M. Blonde, qu'on nous avoit dit en effet que le sieur Augeard *tenoit une fort bonne table*, & qu'à ce titre, il avoit sans doute beaucoup d'amis.

M. Blonde s'emporta ; je le laiſſai dire. La converſation devint très-chaude ; je n'y pris aucune part, attendu qu'elle me paroiſſoit beaucoup trop longue, & M. Blonde lui-même ne ſe plaint, à cet égard, que de mon ſilence.

Malgré ſes efforts, le ſieur Augeard eſt reſté où il avoit été mis, & le Châtelet a continué l'inſtruction de ſon affaire. A la fin de Novembre, notre Comité ayant dénoncé tous les complots parvenus à ſa connoiſſance, crut qu'il étoit de ſon devoir d'en rendre compte à l'Aſſemblée de laquelle il tient ſa miſſion & ſes pouvoirs. Mes Collégues m'ayant déféré l'honneur de la parole, je fis part à nos Commettans, au nom de tout le Comité, des travaux qui l'avoient occupé depuis ſon origine, de leurs obſtacles, de leurs ſuccès. Mon diſcours étoit écrit ; &, comme je ne parlois pas pour moi ſeul, j'avois eu l'attention néceſſaire de le ſoumettre préalablement à la cenſure du Comité. Il en fut content ; l'Aſſemblée elle-même daigna le recevoir avec des applaudiſſemens marqués, & le Public, admis pour la première fois à ſes Séances, témoigna partager ſa ſatisfaction. On arrêta que mon *Compte rendu* ſeroit imprimé. Je ne l'avois pas cru deſtiné à un pareil honneur ; je m'en étois expliqué avec mes Collégues, & il me ſembloit même appercevoir quelques inconvéniens à cette publication. On ſait

que je n'ai pas, comme M. Blonde, la manie de faire des Brochures, & qu'en général, je cherche fort peu à occuper le Public de ma personne. Les ordres de l'Assemblée ont prévalu sur mes idées particulières. Le Discours a été imprimé, & mes Collégues attesteront encore que ce sont eux qui ont exigé que mon nom y figurât.

Je ne dois pas dissimuler que l'Assemblée-générale, en ordonnant l'impression de cet Ecrit, avoit chargé le Comité d'en retrancher quelques expressions qui avoient paru trop fortes, comme annonçant une opinion décidée sur la *culpabilité* de certains individus, avant leur conviction légale. Non-seulement tous ces retranchemens ont été faits ; mais je puis assûrer que mes Collégues ont examiné l'Ecrit, tout de nouveau, & avec une rigueur dont j'eus plus d'une fois à me plaindre. Au fonds, on ne sauroit les blâmer ; c'étoit leur ouvrage autant que le mien, puisqu'il devoit paroître sous leur sceau, & ils avoient raison de ne prétendre y laisser que ce qu'ils jugeoient convenable.

Ce n'est qu'avec toutes ces précautions que mon Discours fut rendu public. Mon premier soin fut d'en adresser un exemplaire à M. Blonde, non pas précisément comme *ami*, titre dont il m'honoroit autrefois, mais sur-tout en sa qualité de *Conseil* du sieur Augeard; car le Comité

s'eſt fait une loi de ne rien écrire dans les Procès mis en Juſtice, qui ne fût à l'inſtant communiqué aux Accuſés, & ne devînt Piéce de la Procédure. Tout le monde parut content de ce Diſcours; on m'en fit des complimens, dont je ne puis pas croire que M. Blonde ait été jaloux; lui-même ne me témoigna ſon improbation d'aucune manière. Quelle fut ma ſurpriſe, lorſque, peu de jours avant Noel, ſortant de chez moi pour me rendre à la Ville, je reçus un Imprimé de quatorze pages *in*-8°, d'un caractère très-fin, ayant pour titre : *Lettre de M. BLONDE, ancien Avocat au Parlement, à M. AGIER, Préſident du Comité des Recherches de la Ville, au ſujet de ſon Compte rendu à la Commune, de l'affaire du ſieur Augeard.*

M. Blonde me fait plus d'honneur qu'il ne m'appartient, en m'annonçant comme *Préſident du Comité des Recherches de la Ville.* Je l'ai été pendant quinze jours; je ne le ſuis plus, & ce n'eſt pas en cette qualité que j'ai porté la parole, au nom du Comité de Recherches.

Je parcourus, chemin faiſant, la Brochure de M. Blonde, & je fus fort étonné de voir, dès les premières lignes, qu'il me taxoit, non-pas ſeulement d'inexactitude, mais d'*infidèlité* dans mon Rapport. Il me demandoit *pardon*, il eſt vrai, *d'être obligé d'employer ce mot* un peu dur; mais, bientôt après, il ſe mettoit à ſon

aiſe, & me traitoit abſolument ſans façon.

Je n'eus rien de plus preſſé, en arrivant, que de faire part à mes Collégues de cette diatribe. Ils en furent indignés, & décidèrent qu'il falloit répondre, non pas pour eux ni pour moi, mais pour le Public qui pourroit être induit en erreur ſur l'affaire du ſieur Augeard, comme on le trompe régulièrement jour par jour, dans une Feuille imprimée, (1) ſur celle du Baron de Béſenval.

PUISQUE le Comité l'a réſolu, & que vous l'exigez, Monſieur, il faut donc que je me juſtifie.

J'ai à prouver que mon *Compte rendu* n'eſt ni infidéle, ni inexact, ni entaché d'aucun des vices que lui a reprochés M. Blonde.

J'aurai ſur-tout à repouſſer l'accuſation monſtrueuſe de CALOMNIE; *car*, comme le dit élégamment M. Blonde, *on ne s'apprivoiſe pas aiſément avec une telle imputation* (2).

VOICI d'abord mon texte, relatif au Procès pour lequel je ſuis inculpé.

« Le ſieur Augeard (que j'annonce comme » *Auteur d'un Projet pour conduire le Roi à Metz*), » prétend que le Mémoire dicté par lui, eſt » ſa penſée, & ne peut pas conſéquemment

(1) Le Journal de Paris.

(2) Page 8.

» ſervir de matière à un Procès. Il auroit raiſon, » ſi le fait étoit vrai ; *Nemo cogitationis pœnam* » *patitur*. Mais peut-on dire que le Mémoire » du ſieur Augeard n'ait été que ſa penſée ; » lorſque ce Mémoire même annonce qu'il » avoit communiqué ſon projet à une perſonne » de conſidération, en lui remettant par écrit » l'itinéraire qu'il prétendoit faire ſuivre à Sa » Majeſté ?

» Quoique ce Mémoire eût pu paroître ſuf» fiſant pour opérer la condamnation du ſieur » Augeard, on n'a pas cru devoir négliger le » ſecours de l'Information. On a fait aſſigner » divers Témoins ; ils ſont éloignés, & cette » ſeule circonſtance empêche que la Procédure » ne ſoit plus avancée ».

C'eſt ce texte, ſi ſimple & ſi court, qui a ſervi de bâſe à toutes les glôſes de M. Blonde.

Il prétend (1) que ce récit contient deux fauſſetés capitales.

1° Il eſt faux, dit M. Blonde, que ce que j'appelle *Mémoire*, & qui, ſuivant lui, n'en eſt pas un, annonce que le ſieur Augeard ait communiqué ſon projet à une perſonne de conſidération.

2° Il eſt faux, dit également M. Blonde,

(1) Page 2.

que l'itinéraire mentionné dans les *Obſervations*, ſoit un itinéraire que le ſieur Augeard prétendît faire ſuivre à Sa Majeſté.

C'eſt dans ces deux articulations, ſuppoſées fauſſes, que M. Blonde fait conſiſter le reproche d'INFIDÉLITÉ. Mais auparavant, il cherche à établir celui de partialité, d'INEXACTITUDE; & il le met en ce que j'ai qualifié de *Mémoire*, ce qui eſt intitulé *Obſervations* : par-là, dit-il, je donne à entendre que c'eſt un Mémoire fait *ex profeſſo*, pour donner un projet *combiné* de conduire le Roi à Metz.

J'avoue que mon eſprit ſaiſit mal cette nuance délicate de *Mémoire* à *Obſervations;* les unes me ſembleroient pouvoir être faites *ex profeſſo*, tout auſſi bien que l'autre, & préſenter un projet très-*combiné*. Vous n'exigez pas ſans doute que je m'arrête à une pareille vétille; laiſſons-la donc, & venons tout d'un coup au reproche principal.

Il eſt faux, dit M. Blonde, que, d'après le Mémoire même, le ſieur Augeard ait communiqué ſon projet à une perſonne de conſidération; il eſt faux que l'itinéraire en ſoit un que le ſieur Augeard prétendît faire ſuivre à Sa Majeſté.

Pour établir cette double aſſertion, M. Blonde rapporte un paſſage du Mémoire, qu'il traveſtit

à ſa guiſe ; & enſuite il ſe récrie que je ſuis un CALOMNIANEUR (1) ; que J'ALTÈRE LE TEXTE, pour *faire dire au ſieur Augeard ce qu'il ne dit pas* (2).

Si le texte ſe trouvoit en effet tel qu'il eſt préſenté par M. Blonde, je conviens qu'il auroit raiſon, du moins en partie ; & je mériterois, à certains égards, les épithétes honorables qu'il me prodigue.

Mais, ſi le texte eſt tout différent de celui rapporté par M. Blonde, je crois être exempt de reproche, & mon Accuſateur. . . . Je vous laiſſe à juger les qualifications qu'il mérite.

Voici le fragment cité par M. Blonde, avec des guillemets, en ſigne de fidélité.

« Que reſte-t-il donc à faire ? Il faut avoir » l'air d'être content de ſon ſort . . . . . &, » *dans cinq ou ſix mois*, envoyer une perſonne » ſûre & fidelle, *qui tiendroit l'itinéraire indiqué* » *à M. l'Evêque de Châlons*, & négocier à M. » avec M. de B. »

J'obſerve, avant tout, que, dans mon *Compte rendu*, je n'avois point nommé M. l'Evêque de Châlons, Membre de l'Aſſemblée-Nationale ; je connois trop les égards qui ſont dus à ſon caractère. M. Blonde n'a pas cru devoir garder les mêmes ménagemens, & vous m'excuſerez

(1) Pages 7 & 8. — (2) Page *6*.

en conſéquence ſi, déſormais, le nom de M. l'Evêque de Châlons ſe retrouve quelquefois ſous ma plume.

M. Blonde prétend donc que le ſieur Augeard, dans ſon Mémoire, parle uniquement d'une perſonne ſûre qui, *dans cinq ou ſix mois, tiendra la route indiquée à M. l'Evêque de Châlons*, &, en partant de cette hypothéſe, il eſt certain que j'ai eu tort; ce n'eſt point pour Sa Majeſté qu'auroit été tracé l'itinéraire.

Je demanderai ſeulement, en me renfermant dans la ſuppoſition, s'il eſt probable que le ſieur Augeard eût pris la peine d'indiquer à M. l'Evêque de Châlons, un itinéraire particulier pour un ſimple voyageur, tel que celui-là, qui eût très-bien pu ſuivre la route ordinaire.

Je demanderai encore s'il étoit naturel que ce Voyageur ne partît, pour entamer ſa négociation, que dans cinq ou ſix mois.

Mais il eſt inutile de raiſonner ſur des fictions, quand les faits ſont conſtans.

Voici le véritable texte, d'après la copie que nous avons gardée, en dépoſant l'Original au Greffe du Châtelet.

« Dans les circonſtances actuelles, il ne reſte
» rien autre choſe à faire, que de paroître
» très-ſatisfait de ſa poſition; d'être très-po-
» pulaire, très-affable; de filer ainſi le temps

» pendant quatre à cinq mois ; d'avoir l'air
» d'avoir beaucoup de confiance dans ses gens
» d'affaires, & de n'en avoir aucune, *&, pen-*
» *dant ce temps, d'employer une seule personne,*
» *mais la bien choisir, pour conférer à M.... de*
» *B.... sur les moyens & les mesures les plus*
» *convenables pour suivre la route* INDIQUÉE A
» L'EVÊQUE DE CHAALONS, *& exécuter en-*
» *suite ce qui a été dit ci-dessus, lors du départ*
» *du Maréchal de Broglie* » ?

Il avoit dit précédemment, qu'après le renvoi du Ministre (M. Necker), qui fut le signal de l'Insurrection, « il n'y avoit qu'un seul parti » à prendre *pour sauver la Royauté ;* c'étoit de » faire marcher le Roi sur Metz, à la tête de » son armée, accompagné des Princes du Sang ; » de convoquer en même-temps sa Noblesse, » & de transférer sur le champ le Parlement » à Troies, la Chambre des Comptes à Châ- » lons, & la Cour des Aides à Reims, *d'ordon-* » *ner en même-temps à tous ses bons & fidèles* » *Sujets, de sortir* D'UNE VILLE AUSSI CRI- » MINELLE. Le Roi se seroit trouvé à la tête » d'une armée de 40,000 Gentilshommes, qui » se seroient trouvés honorés, *ou de remettre* » *ce Prince sur son Trône*, ou de s'ensevelir avec » lui sous les ruines de la Monarchie. Cette » conduite étoit infiniment plus noble *que de* » *faire venir le Roi à Paris accepter* LA COCARDE » DES RÉVOLTÉS ».

Voilà ce que le ſieur Augeard auroit voulu qu'on eût exécuté, *lors du départ du Maréchal de Broglie ;* & ce qu'il demandoit en Octobre, que l'on exécutât dans quatre ou cinq mois, c'eſt-à-dire au Printems prochain.

Je laiſſe à part l'extravagance du projet & l'indignité des expreſſions ; ſouffrez que je m'attache, en ce moment, à prouver ma thèſe.

Eſt-il clair, d'après le véritable texte, que la route indiquée à M. l'Evêque de Châlons, fût celle du prétendu Négociateur ? N'eſt-il pas, au contraire, de la plus grande évidence qu'elle étoit deſtinée au Roi lui-même, & que c'étoit *ſur les moyens, les meſures les plus convenables pour ſuivre cet itinéraire* que devoit porter la Négociation ? Je n'ai donc point bleſſé la vérité dans mon *Compte rendu*, puiſque c'eſt ainſi que j'y préſente la choſe : & néanmoins c'eſt préciſément là deſſus que M. Blonde m'entreprend avec une fureur inconcevable ; qu'il m'impute une ALTERATION DE TEXTE, *pour faire dire au ſieur Augeard ce qu'il ne dit pas* (1) ; qu'il me reproche, en face, d'*être un CALOMNIATEUR & un CALOMNIATEUR BIEN PERFIDE, vû les circonſtances & la fermentation populaire* (2). Liſez ſa lettre, je vous

(1) Page 6. — (2) Page 7.

prie, page 6 & 7, & vous verrez que sa déclamation ne pose pas sur une autre bâse.

M. Blonde me dira, sans doute, qu'il ne connoissoit pas le véritable texte. Mais, en ce cas, pourquoi donc m'imputer de dénaturer ce texte inconnu? Pourquoi affirmer que je suis un calomniateur, au risque de le devenir soi-même? Il n'étoit pas, je crois, difficile de soupçonner le vice d'une pareille argumentation.

Cependant voyez avec quelle complaisance maligne autant que ridicule, M. Blonde applaudit à son échaffaudage. « Je sens bien, se » récrie-t-il, que, pressé *par des raisonnemens* » *aussi forts*, vous allez *vous mettre l'esprit à la* » *torture*, pour imaginer le moyen de prouver » QUE VOUS N'ÊTES PAS UN CALOMNIATEUR; » car, ajoute-t-il sur cela même, d'un air de » sang-froid qui étonne, on ne s'apprivoise » pas aisément avec une telle imputation (1) ». Quel rafinement, Monsieur! Quelle réflexion! Quelle joie cruelle! . . . . . Certes; vous en conviendrez; malgré toute la *force* des *raisonnemens* de M. Blonde, je n'ai pas eu besoin, pour le confondre, de me *mettre l'esprit à la torture*; il ne m'a fallu que rétablir le texte, & toutes les inculpations de M. Blonde se sont retorquées contre lui-même.

---

(1) Pages 7 & 8.

Il demeure donc pour conſtant que la route tracée dans le Mémoire du ſieur Augeard, étoit celle du Roi, & non pas ſimplement celle d'un Négociateur.

Maintenant cette route a-t-elle été communiquée à M. l'Evêque de Châlons ? Lui a-t-elle été communiquée, comme la route que Sa Majeſté devoit ſuivre pour ſe retirer à Metz ? En un mot le ſieur Augeard a-t-il donné connoiſſance de ſon Projet à M. l'Evêque de Châlons ?

Voilà ce qu'il faut éclaircir.

Le premier fait n'eſt pas ſuſceptible de doute ; il eſt conſtaté par le Mémoire même, qui énonce, en propres termes, que la route a été *indiquée à M. l'Evêque de Châlons.*

Le ſieur Augeard nous déclare auſſi, par l'organe de M. Blonde, page 8 de la Lettre, que, *quelques jours auparavant, il avoit indiqué l'itinéraire à M. l'Evêque de Châlons*, & plus bas, qu'*il avoit fait écrire cet itinéraire par ſon Commis, depuis peu de jours*, apparemment pour le remettre à M. l'Evêque, au moment de l'indication.

Enfin nous avons là-deſſus le témoignage du Secrétaire.

Il eſt vrai que M. l'Evêque de Châlons ne juge pas à propos de convenir du fait ; ce

Prélat

Prélat *ne conçoit pas* (1) *comment il pouvoit être chargé d'indiquer une route qu'il étoit si facile de savoir.* Il n'a pas la moindre idée que le sieur Augeard lui ait donné cette route par écrit. Seulement il est possible, & M. l'Evêque croit se le rappeller, que le sieur Augeard, l'ayant engagé plusieurs fois à venir le voir à Buzancy, lorsqu'il iroit à Châlons, lui ait dit qu'il devoit passer par tel & tel endroit. M. l'Evêque ajoute que, si le sieur Augeard lui avoit remis cette route par écrit, c'étoit *il y a dix-huit mois*, lors de l'Assemblée Provinciale, au sujet de l'établissement d'un Canal que le sieur Augeard proposoit de faire, pour communiquer de Paris par la Marne jusqu'en Hollande, & qui devoit passer par Buzancy.

Il dit ailleurs (2) que, si le fait étoit vrai, il y auroit *au moins deux ans* que le sieur Augeard lui auroit donné cette Note, en l'invitant à aller chez lui; mais qu'il n'en a point assez de connoissance & de souvenir, pour dire précisément si le sieur Augeard la lui a remise.

Voilà bien des variantes & des incertitudes :

(1) Mémoire de M. l'Evêque de Châlons, au Comité de Police.

(2) Déclaration de M. l'Evêque de Châlons, au Comité de Recherches de l'Assemblée-Nationale.

mais à quoi aboutiſſent les efforts de M. l'Evêque de Châlons ? Il y a trois témoins contre lui ; le Mémoire, le ſieur Augeard, le Secrétaire : outre que l'Accuſé paroîtra toujours plus croyable que perſonne, ſur un fait qui eſt à ſa charge.

L'Itinéraire a donc été communiqué à M. l'Evêque de Châlons.

Lui a-t-il été communiqué comme la route que Sa Majeſté devoit ſuivre, en ſe retirant à Metz ?

Ici, le ſieur Augeard n'eſt pas d'accord avec nous. Il prétend, & c'eſt ce que répéte M. Blonde, que l'Itinéraire en queſtion n'a été par lui donné à M. l'Evêque de Châlons, que pour le conduire à Buzancy, où il invitoit ce Prélat à venir le voir.

Mais d'abord, nous avons entendu tout-à-l'heure M. l'Evêque de Châlons, nous dire que, s'il étoit vrai que le ſieur Augeard lui eût remis cette Note, relative à l'invitation de venir le voir, il y auroit *au moins deux ans* qu'il l'a lui auroit donnée ; c'eſt apparemment la date de leur connoiſſance.

En ſecond lieu, comment, à la mi-Octobre, le ſieur Augeard auroit-il invité M. l'Evêque de Châlons à venir le voir à Buzancy ? Il arrivoit de Buzancy, lui ſieur Augeard, pour faire ſon ſervice auprès de la Reine, en ſa

qualité de *Secrétaire des Commandemens*; de ſon côté, M. l'Evêque avoit ſa réſidence fixée à Verſailles ou à Paris, comme Membre de l'Aſſemblée-Nationale. Dans cette occurrence, eſt-il poſſible de ſuppoſer une entrevûe entre le ſieur Augeard & M. l'Evêque au Château de Buzancy ?

En troiſiéme lieu (comme le dit très-bien M. l'Evêque de Châlons) on ne comprendra jamais comment le ſieur Augeard lui auroit donné par écrit, ou l'auroit chargé d'indiquer *une route qu'il étoit ſi facile de ſavoir*, à l'aide d'un Livre de Poſte. Que le ſieur Augeard eût tracé avec ſoin, pour la conduite du Roi, une route particulière, écartée, pour éviter les grandes Villes, ou celles que l'on croyoit ſuſpectes, & qui, en paſſant par Reims, puis par Buzancy, ſe portoit juſqu'à Dun Ville du Barrois, telle en un mot que la ronte atteſtée par le Secrétaire : cela s'entend; l'indication d'une pareille route devoit entrer dans le projet du ſieur Augeard. Mais que le ſieur Augeard, invitant M. l'Evêque à venir le voir, ait pris la peine de lui donner par écrit ſon Itinéraire, qu'il ſuffiſoit de lui montrer ſur la Carte; & uniquement, comme le ſuppoſe M. Blonde (1), pour abréger ſon voyage *de quatre lieues* : voilà, encore une fois, ce que l'on ne

(1) Page 8.

conçoit pas ; c'eſt une fiction viſiblement abſurde.

Ajoutons qu'en admettant que la route indiquée à M. l'Evêque de Châlons, fût pour lui ſeul, & pour ſon uſage perſonnel, on n'apperçoit pas comment cette route ſe trouve confondue dans le Mémoire avec celle que devoit ſuivre le Roi lui-même, ou l'Armée qui auroit couvert ſa marche. On a preſſé le ſieur Augeard, dans ſon Interrogatoire fait à l'Abbaye, de s'expliquer ſur ce point important; & il s'en faut de beaucoup que ſa réponſe ſoit auſſi nette que celle rapportée par M. Blonde.

On lui demande : « Comment, dans un Mé» moire qui paroît avoir un objet tout poli» tique, la route indiquée à M l'Evêque de » Châlons, ſert d'indication pour la route que » devoit ſuivre M. de B. »

Il répond « que, n'écrivant que pour lui» même, il s'eſt ſervi de cette indication pour » abréger, & parce qu'elle étoit préſente à ſon » eſprit ». Voilà la réponſe mentionnée par M. Blonde : mais le ſieur Augeard ne s'en eſt pas tenu là ; trouvant lui-même cette explication inſuffiſante, il ajoute *que c'étoit* PAR LA FAUTE DU COPISTE *que* LE RAPPROCHEMENT *de la route à ſuivre par M. de B. avoit eu lieu avec celle de M. l'Evêque de Châlons*..... Comment *la faute du*

Copiſte auroit-elle pu produire un pareil *rapprochement* ?

On lui obſerve « qu'il eſt étonnant qu'ayant » pris la peine de corriger de ſa main pluſieurs » endroits du Mémoire, il n'ait pas auſſi rectifié » cette erreur de Copiſte ».

Il répond *que, lui dictant ſur le mis au net, il l'avoit rectifiée ſur ce même mis au net, qu'il a brûlé tout de ſuite après la lecture.* Il reſtoit à lui demander comment, & dans quels termes il l'avoit *rectifiée.*

Dans l'interrogatoire ſubi par le ſieur Augeard à la Police, on lui demande « s'il n'a pas » donné un itinéraire de route *de Paris à Metz*, » à M. l'Evêque de Châlons ». La route *de Paris à Metz* ! voilà bien celle que Sa Majeſté devoit ſuivre dans la retraite projettée.

Le ſieur Augeard répond : « qu'il avoit écrit » cet itinéraire pour le donner à M. l'Evêque » de Châlons, mais qu'il ne le lui a pas donné », ce qui n'empêche pas qu'il ne le lui eût fait voir ou communiqué de la main à la main.

On ne peut donc pas douter que la route mentionnée dans le Mémoire, n'ait été réellement *indiquée*, manifeſtée à M. l'Evêque de Châlons, comme celle que Sa Majeſté devoit tenir ; & de là l'induction néceſſaire que le ſieur Augeard lui avoit donné connoiſſance de ſon Projet.

Enfin M. l'Evêque, dans la déclaration faite au Comité de Recherches de l'Aſſemblée-Nationale, énonce poſitivement que, dans une viſite qu'il rendit au ſieur Augeard, peu de jours après ſon arrivée de Buzancy, « le ſieur » Augeard prit ſur ſa table un cahier de pa- » piers, & lui dit : *Voilà mes réflexions ſur tout* » *ce qui s'eſt paſſé, à dater de M. de Calonne,* » *& même avant* (le Mémoire du ſieur Augeard » remonte en effet juſques-là) ; que lui Evêque » répondit au ſieur Augeard que, s'il inſéroit » dans ſon Ecrit tous les événemens, il feroit » un beau volume ; que le ſieur Augeard ayant » commencé à lui lire *quelques articles relatifs à* » *M. de Calonne*, SON PERRUQUIER ENTRA.... Quel dommage ! eh pourquoi ne pas renvoyer le Perruquier, ou bien le prier d'attendre ? Faut-il qu'une communication de cette importance ait ceſſé par l'intervention d'un Perruquier !

J'aime à croire que M. l'Evêque n'a pas tout dit ; que le Perruquier aura été en effet renvoyé, ou remis à un autre inſtant, & que le ſieur Augeard aura continué la lecture de ſon Ecrit, qui, ſuivant que le remarque M. Blonde, n'étoit pas d'une longueur extrême. Il eſt intitulé : *Obſervations ſur les affaires préſentes.* Ce ſont donc les idées du ſieur Augeard ſur le temps préſent, que M. l'Evêque devoit être curieux plus particulièrement de connoître,

& non ſes idées ſur les temps antérieurs.

Quelque conſéquence que l'on tire de la déclaration de M. l'Evêque, il demeure prouvé, par le ſeul texte du Mémoire, que la route en queſtion étoit bien celle que l'on vouloit faire ſuivre au Roi, pour ſe retirer à Metz; qu'elle a été *indiquée à M. l'Evêque de Châlons*; qu'elle lui a été *indiquée*, comme route deſtinée pour le Roi, & non pour une autre perſonne: ce qui ſuppoſe clairement que le ſieur Augeard avoit inſtruit de ſon projet M. l'Evêque de Châlons.

J'ai donc pu dire, avec vérité, dans mon *Compte rendu*, « que le Mémoire même du » ſieur Augeard annonce qu'il avoit communi- » qué ſon Projet à une perſonne de conſidé- » ration ».

J'ai pu ajouter, en partant de ce fait inconteſtable, « que le Mémoire eût pu paroître » ſuffiſant pour opérer la condamnation du ſieur » Augeard ».

Remarquez, s'il vous plaît, la meſure de mes expreſſions. Je n'ai pas dit que le Mémoire *fût* ſuffiſant, ni qu'il *parût* ſuffiſant; mais j'ai dit qu'il *pouvoit paroître* ſuffiſant pour opérer la condamnation du ſieur Augeard. Eh! peut-on en douter, quand on l'a lu? Vous, Monſieur, qui le connoiſſez actuellement, n'en avez-vous pas cette idée?

Il reſte à examiner ſi quelque choſe peut atténuer le délit du ſieur Augeard. Je ſuis loin ſans doute, de chercher à contre-carrer les vûes qu'il peut avoir pour ſa défenſe ; mais, lorſqu'il donnera ſa requête d'atténuation, je lui conſeille d'employer une autre plume que celle de M. Blonde.

Quelle mal-adreſſe, pour un Avocat, dans le choix de ſes prétendus moyens juſtificatifs ! Il repréſente le ſieur Augeard comme un ſujet plein d'amour pour le Roi, & de reſpect pour ſon auguſte Compagne, qui, dans l'horreur que lui avoit cauſé la ſcène du 6 Octobre, imagine ſon projet de tranſlation du Roi à Metz, comme *une eſpèce de* CALMANT, *plutôt pour lui ſeul que pour toute autre perſonne* (1). Quel CALMANT, Monſieur, que la perſpective d'une guerre civile, au Printems prochain : car, vous n'en doutez pas, & le ſieur Augeard lui-même n'a pu ſe le diſſimuler ; voilà l'effet inévitable de ſon odieux projet de tranſlation du Roi à Metz.

Ne dit-il pas, dans ſon Mémoire, qu'après le renvoi du Miniſtre, qui fut le ſignal de l'inſurrection, « il n'y avoit qu'un ſeul parti à » prendre pour ſauver la Royauté ; celui de » faire marcher le Roi ſur Metz, *à la tête de* » *ſon Armée*, d'y convoquer ſa Nobleſſe, d'or-

(1) Page 3.

» donner en même-temps à tous ses bons & » fideles sujets de sortir D'UNE VILLE AUSSI » CRIMINELLE », (la Ville de Paris, où, probablement, le sieur Augeard a pris naissance, & qu'il a toujours habitée)? » N'ajoute-t-il pas que « le Roi se seroit trouvé *à la tête d'une* » *Armée de* 40,000 *Gentilhommes*, qui se seroient » crûs honorés, ou de remettre ce Prince sur » son Trône, ou de s'ensévelir avec lui sous » les ruines de la Monarchie »? Ne prétend-il pas « que cette conduite étoit infiniment plus » noble, que de faire venir le Roi à Paris, » accepter LA COCARDE DES RÉVOLTÉS, (c'est-à-dire des Parisiens, des Concitoyens du sieur Augeard, proclamés par toutes les Provinces, à raison de leur conduite même dans ces momens désastreux, *Protecteurs de la Nation, & Libérateurs de la Patrie*)? Enfin le sieur Augeard ne demande-t-il pas que l'on *exécute* au Printems prochain, ce qu'il regréte qu'on n'ait pas *exécuté* dès la première époque, *lors du départ du Maréchal de Broglie*? Voilà donc à quoi aspire le sieur Augeard : il veut que le Roi se mette en état de guerre vis-à-vis de ses Sujets.

Et d'autre part qu'arriveroit-il incontestablement? Croit-on que Paris, que beaucoup de Provinces, que la majeure partie de l'Assemblée-Nationale, qui a juré de ne point se séparer avant d'avoir construit & assûré l'édifice

de la Conſtitution ; que 1,500,000 hommes de Troupes Nationales, verroient, dans l'inaction, ces préparatifs hoſtiles ?

Nous aurions donc la guerre infailliblement, une guerre civile : & qui peut calculer quels en feroient les réſultats ? Que de flots de ſang verſés ! Que de ruines, de dévaſtations & de pillages ! Que deviendroit, au milieu de toutes ces horreurs, le Roi lui-même, ce Monarque adoré & ſi digne de l'être, que le ſieur Augeard prétend chérir, mais qu'au fonds il aime ſi peu, dont il n'aime que les bienfaits, à l'exemple de ſes pareils !

Voilà, Monſieur, le tableau qui s'eſt offert à l'imagination du ſieur Augeard, & dont il avoit beſoin, ſelon M. Blonde, pour *ſe calmer* (1), *ſe tranquilliſer* (2), *s'endormir* (3). Ah ! quel ſoporatif ! il falloit que le ſieur Augeard, pour goûter du repos, rêvât la déſolation du Royaume, les périls de ſon Roi, le carnage & la mort de ſes Concitoyens..... Concevez-vous, Monſieur, qu'un Avocat puiſſe trahir ainſi la Cauſe de ſon Client ?

M. Blonde imagine un autre moyen pour mettre à couvert le ſieur Augeard ; c'eſt de dire que les *Obſervations*, qui font la matière du

---

(1) Page 3. — (2) Page 4. — (3) Page 13.

Procès, *n'étoient que la ſuite d'autres cahiers d'obſervations ſur les opérations du Miniſtère, pendant trente-ans* (1), & M. Blonde me reproche de n'avoir pas déclaré ce fait à l'Aſſemblée.

C'eſt-à-dire que, pour excuſer le ſieur Augeard d'être un frondeur dans le moment actuel, il auroit fallu que j'appriſſe au Public qu'il n'a ceſſé de l'être dans tous les temps, ſous l'Abbé Terray & ſous M. Turgot, ſous Maupeou & ſous M. de Miroménil, ſous Calonne & ſous M. Necker, &c. On n'a point oublié l'affaire qu'eut le ſieur Augeard, à la Tournelle, il y a cinq ou ſix ans, & dont il ne ſe ſauva que par le peu de faveur dont jouiſſoit alors, auprès de ſes Juges, le Miniſtre qu'il avoit offenſé. M. Blonde lui-même n'a que trop à ſe reprocher ce caractère frondeur, qui domine très-ſenſiblement dans ſa Lettre; & il doit ſavoir que l'habitude d'un vice ne put jamais lui ſervir d'excuſe.

M. Blonde prétend que ce qu'il appelle *notre premier écart*, relatif à l'interprétation de l'itinéraire, en a occaſionné, de notre part, un ſecond, « qui eſt d'avoir *ajouté foi* à un » *Mémoire* envoyé à notre Comité *par des en-* » *nemis du ſieur Augeard* (2) ».

(1) Page 4. — (2) Page 9.

M. Blonde trouvera bon que je l'arrête d'abord ſur ces trois mots, qui contiennent trois fauſſetés.

1° Le prétendu *Mémoire* n'en eſt pas un; c'eſt une ſimple note, d'une ſeule page, qui a pour titre: *Faits importans, relatifs à M. Augeard.* Comment M. Blonde, qui connoît ſi bien la valeur des mots, & qui me fait un crime d'avoir appellé *Mémoire* les *Obſervations du ſieur Augeard ſur les affaires préſentes*, ſe permet-il lui-même de donner, à une foible *Note*, ce nom impoſant? Le voilà, pour le coup, pris dans ſes propres filets.

2° Cette note nous a été remiſe, non *par des ennemis du ſieur Augeard*, mais par le Comité de Recherches de l'Aſſemblée-Nationale; à moins que M. Blonde ne range auſſi ces Meſſieurs au nombre *des ennemis du ſieur Augeard.*

3° Nous n'avons eu garde d'*ajouter foi* à cette note, ſur le ſimple apperçu; nous avons cru ſeulement qu'elle méritoit d'être vérifiée, &, en conſéquence, nous avons demandé des éclairciſſemens.

La propoſition de M. Blonde eſt donc erronée ſur tous les points; je reviens à ſon texte.

« *Vous avez cru*, dit M. Blonde (1), ſur le

(1) Page 9.

» rapport des ennemis du ſieur Augeard, qu'il » avoit donné des ordres à ſon Régiſſeur, » pour faire préparer une chambre pour le » Roi. Cette allégation vous a confirmés dans » l'interprétation que vous avez adoptée; & » celle-ci vous a rendu vraiſemblable ce qui ne » l'étoit aucunement. Le Château de Buzancy » a été brûlé entièrement il y a cinq ans; le » ſieur Augeard, en bon Adminiſtrateur, fait » faire chaque année quelques chambres. » Cette année, il a donné ordre de ſuſ- » pendre les travaux, à l'exception d'une cham- » bre à moitié arrangée, qu'il a donné ordre » de finir. Voilà, tout d'un coup, cet ordre » transformé par la haine & l'animoſité, en un » ordre d'arranger une chambre pour recevoir » le Roi; comme ſi, dans un château, la » chambre du maître n'étoit pas la plus com- » mode & la plus ornée ».

J'ignore ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette explication donnée par M. Blonde; l'information nous l'apprendra. Mais il me ſemble que cet hiſtorique eſt loin de diſſiper les doutes. Le ſieur Augeard avoit donné ordre, cette année, qu'on ſuſpendît les travaux *à l'exception d'une chambre* (que M. Blonde, il eſt vrai, ſuppoſe à moitié faite); & cette chambre ſe trouve être préciſément *la plus commode & la plus ornée*. Ne ſeroit-ce pas la chambre

du Roi ? M. Blonde nous dit que c'eſt celle du Maître ; mais l'un n'empêche pas l'autre : quand un Maître reçoit le Roi dans ſon Château, apparremment il lui donne ſa chambre. Quoi qu'il en ſoit, il paroît extraordinaire qu'au milieu de la ſuſpenſion générale des travaux, cette chambre la plus diſpendieuſe ait été faite ou finie, comme on le voudra ; elle pouvoit bien, ce ſemble, être laiſſée dans ſon état d'imperfection.

M. Blonde ajoute, (1) que « ce même Mémoire dont il a parlé, porte que, pendant » les vacances, le ſieur Augeard avoit reçu » des femmes de gens proſcrits, & dont le » peuple avoit fait juſtice, par exemple, les » dames Berthier & Foulon, mortes (ſuivant » M. Blonde) depuis pluſieurs années ; que le » ſieur Augeard avoit pareillement donné retraite au Baron de Béſenval, détenu en » priſon, dès la fin de Juillet ». La note porte ſimplement « qu'il y avoit parmi les perſonnes (logées habituellement au Château, & qu'on dit être au nombre de 20 à 25 maîtres) *mademoiſelle Berthier & madame Foulon, & un Marquis du nom duquel le déclarant ne ſe ſouvient plus.* Ces dames ſont vivantes : à l'égard du Marquis, nous ſommes informés que c'étoit le Marquis d'Oppéde, gendre du ſieur Augeard. Vous

---

(1) Page 10.

voyez que M. Blonde ſe met toujours à ſon aiſe, quand il rapporte des textes.

M. Blonde prétend enſuite que cette accuſation ſuppoſée, d'avoir reçu le Baron de Béſenval au Château de Buzancy, eſt devenue, malgré ſon abſurdité palpable, *un nouvel objet d'Information, envoyé au Procureur du Roi :* « & » voilà, ſe récrie-t-il, comme la détention D'UN » HOMME EN PLACE, d'un domicilié, eſt pro« longée juſqu'à la huitiéme ſemaine, ſans au» cun décret, ſur un ſimple ordre de Police » ? *Un homme en place !* Voilà en effet ce qui conſtitue la malverſation. Qu'on eût traité de la ſorte un Citoyen, un homme, quel qu'il fût; ce ſeroit une peccadille, ou une action indifférente. Mais un Fermier-général, un ſecrétaire des Commandemens de la Reine, un HOMME EN PLACE détenu en priſon, ſur un ſimple ordre de Police : Oh! c'eſt un crime abominable, & un oubli de tous les anciens uſages. . . . N'admirez-vous pas comment M. Blonde laiſſe toujours percer, malgré lui, l'oreille d'Ariſtocrate ? Il a un mot à employer dans ſon faux ſyſtême, pour attaquer la détention du ſieur Augeard, *Citoyen domicilié;* & c'eſt le mot de la Loi. Mais ce mot, aux yeux de M. Blonde, eſt beaucoup trop foible, &

(1) Page 10.

presqu'insignifiant ; il en joint un autre : « le » sieur Augeard est UN HOMME EN PLACE ; » à ce titre, vous auriez dû respecter sa per- » sonne : voilà nos *formes antiques* , & notre » *Constitution* ? » C'est grand dommage que » la Déclaration des Droits les ait abolies.

Enfin M. Blonde prétend « ne s'être que » trop apperçu que notre conduite étoit hos- » tile vis-à-vis du sieur Augeard, en ce qu'au » lieu d'assigner tout de suite les témoins, & » dans le même-tems, nous n'avons commu- » niqué nos notes au Ministère Public, que » de loin en loin, comme si nous eussions » pris plaisir à prolonger la détention de l'ac- » cusé. En dernier lieu, dit-il, on vient d'as- » signer encore dix témoins à Buzancy & aux » environs, pour venir déposer le 2 Janvier, » & on leur a donné vingt-un jours pour se » rendre ? (1) Si M. Blonde pouvoit être une fois équitable envers le Comité de Recherches, il sentiroit que nous n'avons aucune espéce d'intérêt à prolonger la captivité du sieur Augeard ; & il verroit en même-tems, que les notes que nous recevons, ne nous étant donnés que l'une après l'autre, il nous est impossible de les communiquer toutes ensemble au Ministère Public. Je puis lui assûrer que le

(1) Page 11.

Comité

Comité de Recherches n'a point indiqué les dix témoins qu'il prétend avoir été assignés pour le 2 Janvier ; c'est apparemment quelqu'autre témoin qui les aura fait connoître dans sa déposition. Quant au terme qui leur a été donné pour comparoître, c'est celui de l'Ordonnance, & je ne vois pas ce que M. Blonde peut y trouver à redire.

Puisqu'il est si disposé à prendre les choses en mauvaise part, je dois l'avertir qu'il vient de nous être donné une nouvelle indication de témoins à entendre, dans l'affaire du sieur Augeard. La note est du 31 Décembre, ce dont nous pouvons justifier par la piéce même. D'après cela, M. Blonde voudra bien n'être pas surpris si de nouveaux témoins sont encore assignés, & si cette circonstance continue, malgré nous, de prolonger la détenrion de son client.

J'ai parcouru, & je crois avoir détruit toutes les objections de M. Blonde, sur le procès particulier du sieur Augeard ; mais sa lettre en contient d'autres plus étendues & plus générales : elles se réfèrent aux principes qui dirigent le Comité dans ses opérations. M. Blonde, à cet égard, nous fait une guerre ouverte ; il entreprend de nous donner des avis ; il affecte même un air de maître, & je suis porté à croire que c'est dans cette vûe, pour se ren-

dre plus vénérable, & donner plus de poids à ſes leçons, qu'il prend en tête de ſa lettre la qualité d'*ancien Avocat au Parlement*, comme pour annoncer un Juriſconſulte conſommé, qui connoît parfaitement & les régles & les uſages. . . . . . Ecoutons un inſtant les préceptes de cet homme habile.

M. Blonde prend la peine de nous rappeller que, ſuivant les Loix Romaines, le Juge doit en quelque ſorte *ſe travailler* lui-même pour l'innocence de l'accuſé (1). Mais les dénonciateurs ne ſont point des Juges; nous ſommes dénonciateurs, ou, ſi l'on veut, nous formons le Conſeil du dénonciateur, qui eſt M. le Procureur-Syndic, ſtipulant & agiſſant au nom de la Commune. Nos fonctions ont beaucoup de rapport avec celles de ces Commiſſaires que les Anglois appellent *Comité d'Empeachment.* On ſait que l'impartialité n'eſt pas un de leurs devoirs; elle pourroit même nuire quelque fois au ſuccès de leurs travaux: tout ce qu'on leur demande eſt que leurs accuſations ſoient exemptes de calomnie.

Que M. Blonde ſeroit étonné ſi on lui citoit, à cet égard, les maximes que profeſſe ouvertement le Parlement Britannique! Dans une grande affaire qui s'inſtruit actuellement devant la Chambre-Haute, ſur une accuſation des Communes, l'affaire du ſieur Haſtings, on

(1) Page 4.

vouloit empêcher M. Francis, comme ennemi notoire de l'accusé, d'être du *Comité d'Empeachment*. M. Burke s'y est opposé & a dit « Qu'un Accusateur n'est pas Juge; qu'il » n'a pas besoin conséquemment d'être impar- » tial, & qu'au contraire la qualité d'*ennemi* » le rend plus propre à ce ministère, en ce » qu'elle lui donne souvent plus de moyens » pour découvrir les délits de l'Accusé, & » toujours plus d'activité pour les poursuivre ». L'observation de M. Burke a été approuvée par les Communes, & M. Francis est Commissaire de l'*Empeachment* contre le sieur Hastings. C'est ainsi que l'on raisonne quand on distingue ce qui, en effet, n'est pas un, & qu'on ne prend pas à tâche de confondre tout, comme le fait M. Blonde, en identifiant les Dénonciateurs avec les Juges, pour avoir le plaisir d'appliquer aux uns ce qui n'appartient qu'aux autres.

Quand je pose néanmoins ces régles incontestables, ne croyez pas assûrément qu'elles soient nécessaires à notre apologie. Nous ne sommes point, grâce à Dieu, les ennemis du sieur Augeard; nous n'avons aucune raison de désirer sa perte; nous ne le connoissons même pas. Mais il convenoit de rectifier les idées gauches de son Défenseur, & d'apprécier les oracles qu'il débite avec tant d'emphâse.

Ce n'eſt pas avec plus de diſcernement, que M. Blonde nous oppoſe un Diſcours prononcé, ſuivant lui, dans l'Aſſemblée-Nationale & où l'on poſe en maxime, que la punition d'un coupable eſt un malheur public. » Liſez » Monſieur, ces mots (me dit M. Blonde): *la punition d'un coupable eſt un malheur public*!..(1) J'ignore, Monſieur, quel eſt celui de vos Orateurs auquel il faut attribuer cette propoſition. Je lis peu les papiers-nouvelles; les fonctions importantes que la Commune m'a confiées, ne m'en donnent pas le loiſir. Mais, quel que ſoit l'auteur, vous m'approuverez ſi je dis que c'eſt là une aſſertion outrée, fauſſe par conſéquent, qui peut bien échapper dans le moment de l'action, mais que le calme & le ſilence de la réflexion déſavouent. Non, Monſieur; *la punition d'un coupable*, en matière de conſpirations ſur-tout, *n'eſt point un malheur public*. C'eſt un mal en ſoi, un mal particulier, & même, ſi l'on veut, un mal public, puiſqu'elle bleſſe, ou qu'elle retranche un membre de la ſociété; mais, tout conſidéré, c'eſt un bien, un très-grand bien, parce qu'elle aſſûre la tranquillité générale. Voilà ce que nous dit la raiſon: il faut toujours l'écouter, & l'humanité même n'a pas droit de la faire taire.

---

(1) pag. 5.

M. Blonde, après nous avoir comparé aux Juges, nous assimile aux Procureurs-Généraux (1), & ce rapprochement est plus heureux; nos fonctions ont du moins quelqu'analogie avec les leurs, puisque nous sommes chargés comme eux de la poursuite des crimes, sans antre intérêt, que celui de la société.

De cette similitude, M. Blonde conclut (2) qu'à l'exemple des Procureurs-Généraux, nous devons instruire à charge & à décharge, & ne jamais présenter l'accusé comme coupable, qu'au moment du jugement, lorsque l'instruction est entièrement achevée.

J'en demande pardon à M. Blonde; mais, sur ce point là même, qui lui paroît si clair, il m'est impossible d'être d'accord avec lui. M. Blonde plein de vielles idées, assorties à l'ancien régime, ne veut pas voir que les temps sont changés, & que de nouveaux principes sont le produit nécessaire d'un nouvel ordre de choses.

Autrefois la procédure criminelle étoit secrete; l'accusé ne pouvoit pas avoir de Conseil, hors un petit nombre de cas exprimés par l'Ordonnance; il n'étoit admis qu'après la visite du Ptocès, à la preuve de ses faits

(1) pag. 5.
(2) ibid.

justificatifs. De-là l'injonction faite au ministère Public, d'instruire à charge comme à décharge. L'Accusé ne pouvant pas se défendre par lui-même, ni par une personne de son choix, il falloit bien lui donner un défenseur quelconque: & voyez combien nos Loix étoient barbares! C'est l'accusateur qu'elles chargeoient de veiller aux intérêts de l'Accusé. Aussi étoient ils souvent négligés; il est difficile d'être Avocat pour & contre, & de défendre avec zéle un homme sur lequel on a conçu des préventions.

Aujourd'hui l'état des choses n'est plus le même. La procédure criminelle est publique; l'Accusé peut se choisir un Conseil, &, s'il n'en a pas, le Juge lui en nomme un d'office; sa justification marche de pair avec l'accusation; on instruit en même-temps sur l'une & sur l'autre. Dès-lors l'Accusé n'a plus besoin des secours suspects du ministère public, & sa défense est remise en des mains plus sûres. Par une conséquence nécessaire, le ministère public n'est donc plus obligé d'instruire, comme autrefois, à la décharge de l'Accusé; il n'a plus qu'un devoir à remplir, celui de diriger la poursuite sans passion, mais sans foiblesse, & il sembleroit même, que l'attaque peut devenir plus forte, à proportion que la défense a été rendue plus facile.

Ce qui vient d'être dit sur l'obligation d'ins-

truire à décharge, s'applique également à la défenſe faite au miniſtère public, d'énoncer ſon opinion avant le jugement du Procès. Chargé de balancer les intérêts de l'accuſation & de l'Accuſé, le miniſtère public étoit, ou du moins devoit être une eſpéce de perſonne neutre; ſes fonctions rentroient dans celles des Juges, & delà la régle qui lui preſcrivoit, auſſi-bien qu'aux Juges, de ne point *ouvrir ſon avis hors la viſitation & jugement.* Mais maintenaut que le miniſtère public, déchargé du fardeau de la défenſe de l'Accuſé, n'a plus qu'à ſoigner l'accuſation; je ne vois pas ce qui l'empêche, lorſqu'il croit l'Accuſé coupable, de l'énoncer, quoi qu'avant le jugement : de même qu'un Avocat qui croit ſa cauſe bonne, peut le dire inconteſtablement, ſans attendre qu'elle ſoit jugée.

M. Blonde ſe méprend donc ſur tous les points, lorſqu'il poſe en principe, d'une part que les Procureurs-généraux ſont obligés actuellement, comme jadis, d'inſtruire à la décharge de l'Accuſé; de l'autre, qu'ils ne peuvent pas exprimer une opinion, avant le jugement. Toutes ces idées tiennent à l'ancienne rouille de nos uſages gothiques, dont M. Blonde ne ſauroit ſe défaire. Et, puiſqu'il nous fait l'honneur, à nous, Comité de Recherches, de nous mettre en parallèle avec MM. les Procureurs-Généraux, il réſulte de et exemple même,

que nous ne ſommes pas plus obligés qu'eux, ni de taire notre opinion, ni d'inſtruire à décharge.

Je dois encore vous répéter, Monſieur, qu'en écrivant ceci, je n'ai d'autre intérêt que celui de la vérité. Nous inſtruiſons conſtamment à charge comme à décharge, & je pourrois vous citer pluſieurs témoins (notamment dans le Procès Béſenval), que nous avons fait entendre avec la certitude qu'ils dépoſeroient pour l'Accuſé, mais avec la conviction que la juſtice & l'humanité nous en faiſoient un devoir. Je ne crois pas non plus qu'on puiſſe me reprocher d'avoir énoncé une opinion fixe ſur aucun des Accuſés avant leur jugement; je devois trop de reſpect aux ordres qui me furent donnés à cet égard même, par l'Aſſemblée des Repréſentans de la Commune, & mes collégues, devenus mes cenſeurs, n'auroient pas ſouffert que je m'en fuſſe écarté.

Enfin il eſt un mot qui paroît avoir beaucoup révolté M. Blonde, & ſur lequel il fait grand bruit. Il prétend (1) que, lorſqu'il eſt venu à notre Comité, pour y reclamer l'élargiſſement du ſieur Augeard, ſur le fondement de la nouvelle Loi de Police qui ne permet d'empriſonner que pour trois jours, M. Perron,

(1) pag. 11.

l'un de nos membres, lui a répondu » qu'il » ne s'agiſſoit pas des régles ordinaires; qu'on » étoit *en temps de guerre* ». Ce mot, reprend M. Blonde, me ſouléva d'indignation. — Je ne l'ai point entendu, ce mot, ou du moins je ne m'en ſouviens pas; M. Blonde ne me reproche que de ne l'avoir point improuvé. Mais, ſi j'euſſe ſuivi la converſation, je crois bien que mon Collégue n'auroit pas été démenti par moi.

« Il ne s'agit pas des régles ordinaires; nous » ſommes *en temps de guerre* » : voilà ce que M. Perron a dit (car il en convient), & ce qui déplaît à M. Blonde. Qu'en penſez-vous, Monſieur? Trouvez-vous que M. Perron ait eû ſi grand tort? Eh! peut-il donc être queſtion, en ce moment, de ſuivre les régles ordinaires, celle qui aſſujettit à n'empriſonner les Citoyens qu'après information & ſur décret? N'eſt-il pas trop évident, ſuivant le mot de M. Perron, que nous ſommes *en temps de guerre*, non d'une guerre ouverte, d'une guerre déclarée, mais d'une guerre ſourde, inteſtine, & par cela même plus dangereuſe?

En pouvons-nous douter, lorſque chaque jour voit éclorre, pour ainſi dire, les plus noirs complots? Lorſque ceux qui profitoient des malheurs publics, déſeſpérés & furieux de voir leurs ligues déconcertées, ne cherchent qu'à

ſemer le trouble, & à briſer tous les liens ſociaux, réſolus de s'enſevelir ſous les ruines de la Patrie, plutôt que de ceſſer d'être ce qu'ils étoient? Lorſqu'en dernier lieu nous venons de découvrir un projet abominable, qui tendoit à faire périr le Maire de Paris, le ſage Commandant de ſa Milice, & un Miniſtre chéri de la Nation; à remplir la Capitale de tumulte & de carnage; à ſe ſaiſir du Sceau de l'Etat; à s'emparer de la perſonne même du Roi, pour l'entraîner vers Péronne, & à compromettre, par une ſuite inévitable, au milieu de la confuſion, une Tête auſſi précieuſe? Voilà, Monſieur, notre ſituation. Eſt-ce donc là la paix? N'eſt-ce donc pas la *guerre*, & une guerre bien effroyable?

Ah! ſans doute, nos ennemis voudroient que, lorſqu'ils nous font cette guerre acharnée, nous-nous crûſſions en pleine paix; ils voudroient que nous dormîſſions, tandis qu'ils veillent pour nous perdre. Alors quelle facilité pour l'exécution de leurs projets!... Ils ne l'auront pas, ou il ne tiendra pas à nous. Placés en ſentinelle pour la sûreté de nos Concitoyens, nous ne manquerons pas de donner l'alarme, dès qu'elle nous paroîtra compromiſe; & (dût-on, à l'exemple de M. Blonde, nous accuſer d'un zéle indiſcret) nous ne ceſſerons & de crier & d'agir, juſqu'à ce que

la paix publique, fondée fur la Conftitution, foit inébranlablement affermie.

Pour revenir à la propofition de M. Blonde, vous fentez, Monfieur, que dans un temps de fermentation & de complots, tel que celui-ci, il feroit abfurde d'exiger que les Citoyens ne puiffent être arrêtés que fur décret, après information judiciaire. Ce feroit un moyen très-sûr de laiffer échapper tous les Confpirateurs; c'eft appliquer, comme le difoit M. Perron, la police de paix au temps de guerre.

Et que M. Blonde ne vienne pas nous dire que cette diftinction du temps ordinaire d'avec les temps de trouble, eft de notre invention feule; elle eft, cette diftinction, de tous les fiécles & de tous les Pays, fans en excepter les plus libres. M. Blonde lui-même, lorfqu'il étoit Electeur, & enfuite Repréfentant de la Commune, n'a-t-il pas fait beaucoup de chofes qui, dans d'autres inftans, n'auroient pas été fupportables? N'a-t-il pas arrêté les Couriers, & ouvert leurs lettres? N'a-t-il pas défendu à tout le monde de fortir de Paris fans paffe-port? N'a-t-il pas voté pour la détention du Baron de Béfenval, dont le Procès n'a été commencé que plus de quatre mois après? N'a-t-il pas préfidé ou concouru à l'arreftation de beaucoup d'autres perfonnes qui n'étoient pas fous un décret de la Juftice, &

& contre lesquelles on n'avoit pas informé ?

Tant il est vrai que le salut du Peuple affranchit, dans certains temps, des régles ordinaires ! Vous connoissez ce mot célébre d'un grand Ecrivain : *Il y a des cas où il faut mettre, pour un moment, un voile sur la Liberté, comme on cache les statues des Dieux* (1).

M. Blonde m'a entraîné bien loin, & j'ai beaucoup à me reprocher d'avoir abusé de votre complaisance. Je ne puis pas néanmoins finir sans vous parler encore d'un dernier genre d'inculpation, que se permet M. Blonde, & auquel nous devions d'autant moins nous attendre, qu'il sort entièrement de la Cause. M. Blonde ne se borne plus à être le défenseur du sieur Augeard ; il se constitue notre aggresseur.

M. Blonde nous reproche, &, suivant lui, AVEC LE PUBLIC, *d'avoir tant différé à rendre Plainte des excès commis à Versailles, des insultes faites au Roi & à son auguste Compagne, & même à l'Assemblée Nationale* (2). Il voudroit que nous eussions rendu cette Plainte *huit jours après* (3) l'événement ; il suppose que *nous avons attendu deux mois pour la rendre, & qu'il a fallu l'Ouvrage de M. Mounier, pour nous donner l'éveil* (4)

(1) Esprit des loix, liv. 12. chap. 19.
(2) pag. 12. — (3) pag. 13. — (4) pag. 14.

Tels ſont les nouveaux griefs de M. Blonde, qui ne préſentent, ſelon l'uſage, qu'un nouveau tiſſu de fauſſetés.

1° M. Blonde nous reproche de n'avoir pas rendu Plainte *huit jours après* la ſcène du du 6 Octobre : & nous n'exiſtions pas alors, notre Comité de Recherches n'ayant été créé que le jeudi 22 de ce mois, ſuivant la Délibération imprimée & affichée ; nous n'avons même prêté ſerment que le lendemain 23 ; en ſorte, comme vous le voyez, Monſieur, qu'il n'étoit pas poſſible phyſiquement que nous rendiſſions Plainte *huit jours après* l'événement du 6 Octobre.

2° Il n'eſt pas vrai non plus que nous ayons *attendu deux mois* pour la rendre : notre Plainte imprimée, ou plutôt notre avis, tendant à dénonciation, porte la date du 23 Novembre ; ce qui fait préciſément *un* mois, jour pour jour, à partir de notre entrée en fonctions, & non pas *deux*.

3° Je puis bien vous aſſûrer qu'il ne nous a pas *fallu l'Ouvrage de M. Mounier pour nous donner l'éveil*. Le Comité, ſuivant qu'il le déclare dans ſon avis, s'étoit occupé de cette affaire dès l'inſtant de ſa création. Le crime étoit conſtaté par la notoriété publique ; mais nous voulions en découvrit les Auteurs, choſe plus difficile que M. Blonde ne paroît le croire :

& voilà uniquement ce qui a suspendu la démarche du Comité.

Je n'avois point lû, avant la dénonciation, l'Ouvrage de M. Mounier. Quelques-uns de mes Collégues, plus curieux que moi, s'en étoient procuré la lecture; elle les avoit peu frappés, &, en effet, cet Ecrit présente fort peu de lumières sur les faits qu'il importe de dévoiler.

Ne me sera-t-il pas permis, Monsieur, au sujet de ces retards, que d'autres personnes aussi nous reprochent mal-à-propos, de demander une fois, pourquoi l'on s'en prend toujours au Comité de Recherches de l'Hôtel-de-Ville ? M. le Procureur du Roi a-t-il besoin de notre impulsion pour agir ? Ne peut-il pas être aidé, quant aux instructions, par tous ces personnages qui font parade d'un si grand zéle? Enfin, Monsieur, n'avez-vous pas, comme nous & avant nous, un Comité de Recherches ? Pourquoi donc est-ce toujours à notre Comité privativement que les inculpations s'adressent? Il semble que l'on nous regarde comme les *enfans perdus* de cette affaire, auxquels on sçait fort peu de gré, s'ils se portent en avant, & que l'on gourmande sans pitié, lorsqu'on croit qu'ils restent en arrière.

Un autre grief de M. Blonde, relatif à cette même dénonciation, porte sur le motif qui nous

a déterminé à la faire. J'ai préſenté ce motif puiſſant dans mon Compte rendu, *l'Honneur de la Capitale calomniée dans les Provinces, & juſques dans les Nations étrangères* C'eſt celui que le Comité même avoit expoſé dans ſon Avis, & je ne ſçache pas qu'il ait été improuvé de perſonne.

Néanmoins il déplaît à M. Blonde, qui juge à propos de le trouver inſuffiſant. « Si les » Provinces, ſe récrie-t-il, avoient attribué » l'affaire de Verſailles à d'autres qu'à la Capi- » tale, vous euſſiez donc gardé le ſilence (1)? » Hélas! oui, Monſieur. La Ville de Paris, quel que ſoit ſon reſpect pour le Roi, ſon zèle pour la Nation, & en même temps ſa prépondérance, n'a pas droit de ſe mêler indiſtinctement de ce qui ſe paſſe hors de l'étendue de ſa Juriſdiction; il faut que ſon intérêt l'y appelle. Si donc l'affaire de Verſailles avoit été attribuée à d'autres, non par *les Provinces* (que M. Blonde calomnie, auſſi-bien que la Capitale), mais par des mal-intentionnés répandus dans les Provinces, ou que l'on y envoyoit à deſſein; la Ville de Paris ſe feroit tue avec circonſpection, comme les autres Villes. Elle auroit attendu que les perſonnes inculpées ſe juſtifiâſſent, à moins que ces derniers n'euſſent

(1) pag. 11.

auſſi gardé le ſilence : car alors, ſans doute, la Ville de Paris eût parlé ; elle eût donné, comme il lui convient, l'exemple à tout le Royaume, en provoquant la vengeance des Loix ſur la tête des coupables. Voilà, Monſieur, quelle a été ſa conduite, ſa manière de voir, & je penſe qu'il n'y a que M. Blonde puiſſe la blâmer.

N'admirez-vous pas, Monſieur, avec quelle dextérité M. Blonde ſait tirer parti de cette affaire pour excuſer ſon Client ? Le délit du ſieur Augeard lui paroît *douteux*, *incertain*, *équivoque ;* le crime ſeul commis à Verſailles eſt atroce : c'eſt celui-là ſeul que nous aurions dû déférer dans l'inſtant même. Nos retards ont échauffé l'imagination du ſieur Augeard ; il lui falloit, pour adoucir ſon amertume, *un calmant qui l'endormît ;* nous lui faiſons ſupporter *la peine de uotre négligence* .... (1). Vous le voyez, Monſieur ; nous voilà preſque, ſans le ſavoir, devenus les complices du ſieur Augeard, que dis-je ? les inſtigateurs de ſon délit. Vous y ſeriez-vous attendu ?

Mais ce qui vous étonnera davantage, c'eſt la hardieſſe avec laquelle M. Blonde oſe inculper, dans l'affaire de Verſailles, nos Troupes Citoyennes. N'avez-vous pas frémi, Monſieur, & même tremblé pour M. Blonde, en liſant

(1) pag. 12 & 13.

ces

ces mots affreux, page 3 de sa Lettre, au sujet de la scène du 6 Octobre : *cette scène de sang*, PASSÉE EN PRÉSENCE DE LA GARDE-NATIONALE DE PARIS ET DE VERSAILLES. Le Comité, dans son Avis, avoit eu l'attention de mettre hors de cause les Gardes-Nationales ; &, en effet, de l'aveu même des personnes maltraitées, ce sont les bandits seuls, introduits dans le Château par des passages intérieurs du Jardin, qui ont commis tous les excès. Les Gardes-Nationales étoient absentes ; elles dormoient sur la foi du traité, ou placées à l'extérieur, dans les Postes que le Roi avoit ordonné qu'on leur confiât, elles ignoroient ce qui se passoit dans l'intérieur. Accourues au bruit, elles ont été assez heureuses pour arracher au massacre un grand nombre de Gardes-du-Corps, & pour faire cesser le désordre. Voilà la vérité ; elle est notoire. Mais, à l'exemple du sieur Augeard, qui ne voyoit dans Paris, dès le 15 Juillet, qu'une ville horriblement *criminelle*, & dans les Parisiens qu'un Peuple de *révoltés*, il plaît à M. Blonde de n'appercevoir aussi que des brigands parmi ses concitoyens, ses frères, ses défenseurs. Ils ont concouru, suivant lui, au crime par leur inaction : *la scène du 8 Octobre, cette scène de sang, s'est passée*, selon M. Blonde, EN PRÉSENCE DE LA GARDE-NATIONALE DE PARIS ET DE VERSAILLES. Il semble que

les deux armées étoient rangées en bataille, & que, témoins des déſordres, elles les ont laiſſé commettre ſous leurs yeux, ſans y apporter le moindre obſtacle....... Je vous le demande, Monſieur; eſt-il poſſible de renfermer dans une accuſation plus d'atrocité, plus de noirceur, & en même temps plus d'impudence ?

Je me laſſe de ſuivre M. Blonde dans ſes odieux écarts, & je finis par une réflexion.

Vous voyez que M. Blonde eſt fort touché de l'affaire de Verſailles, & il paroît que ſon Client l'étoit auſſi, puiſque, ſuivant M. Blonde, c'eſt l'affaire de Verſailles qui a donné au ſieur Augeard l'idée d'ourdir ſon abominable projet. Vous entendrez tenir le même langage à tous nos Ariſtocrates dans les Sociétés, dans les Clubs, dans les Cafés, dans leurs écrits, & juſques dans les Aſſemblées publiques; partout vous leur entendrez dire qu'il n'y a, à proprement parler, qu'une ſeule affaire, un ſeul complot à démaſquer, *l'affaire de Verſailles*.

Nous ſommes certainement touchés de cette affaire auſſi-bien qu'eux; j'oſerai dire, plus qu'eux, à raiſon des motifs & des ſentimens qui nous animent. Mais nous ne croirons jamais avec les Ariſtocrates, nos mortels ennemis, que ce ſoit-là notre unique affaire. Il en eſt une autre qui exige égalemant tous nos ſoins,

& que je puis appeller *l'affaire de Metz*.

Tout nous prouve, en effet, qu'à partir de la Révolution, on n'a cessé de complotter pour conduire le Roi à Metz.

Des Lettres de M. le Comte d'Estaing, trouvées, en minute, dans ses papiers, & qui lui font honneur, annoncent que, dès le commencement de Septembre, il étoit instruit de ces complots, dont il donne plusieurs indices.

L'affaire des enrôlemens, des cocardes, qni a éclaté dans les premiers jours d'Octobre, par l'arrestation de la Delle de Bissy, l'Abbé Douglas, & autres, ainsi que les Orgies des Gardes-du-Corps, constatent, qu'à cette époque, le projet de translation se suivoit avec chaleur.

Et l'affaire de Favras, commencée en dernier lieu, & qui, nous l'espérons, aura une bien prompte issue, fait voir que ce projet n'étoit pas abandonné.

C'est, Monsieur, dans cette foule d'intrigues, ridicules sans doute, mais non moins criminelles, qu'il faut placer l'affaire du sieur Augeard.

Il me semble que le devoir du Comité est de les poursuivre toutes, sans exception; & c'est aussi ce qu'il n'a cessé de faire dès son origine. En même-temps qu'il a dénoncé les complots qui avoient pour but de conduire le Roi à Metz ou par-tout ailleurs, il a dénoncé l'affaire de Versailles. En suivant l'affaire

de Verſailles, il ne perd point de vûe les autres complots. Il frappe indiſtinctement, & ſans relâche, ſur tous les factieux, quelle que ſoit leur banière.

Je ſais bien qu'en ſe conduiſant de la ſorte, il n'eſt pas poſſible de plaire à tout le monde. Les Ariſtocrates crieront ſans ceſſe que nous ſacrifions les véritables intérêts de la Nation, inſéparables de ceux du Roi, pour courir après des chimères que nous-nous ſommes forgées. Les Démocrates, à leur tour, ou les Partiſans outrés de la liberté, craindront qu'en démaſquant le plus exécrable forfait, nous n'ayons l'air d'improuver une inſurrection légitime. Ces contradictions ſont un malheur; mais elles ne nous épouvanteront pas. En marchant ſur la ligne que nous-nous ſommes tracée, nous plairons certainement aux honnêtes-gens, nous plairons aux véritables amis du bien-public, nous entrerons, ſur-tout, dans les vues de l'Aſſemblée-Nationale, & voilà les ſuffrages que nous cherchons à mériter.

Je ſuis avec reſpect, &c.

AGIER, *Repréſentant de la Commune, & Membre du Comité de Recherches.*

5 Janvier 1790.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'*aîné*, & LOTTIN *de S.-Germain*, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la Ville, rue S.-André-des-Arcs (N° 27) 1790.